L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS PAR
JÉSOME BAYON.

SAMEDI (MATIN) 12 NOVEMBRE 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 novembre.

Par le brick *Juno*, arrivée de la Havane avant-hier, nous avons reçu une liasse du *Diario-de-la-Habana* jusqu'au 29 octobre inclusivement; nous n'y trouvons aucune nouvelle d'Europe, et les détails de localité ne sont d'aucun intérêt pour nos lecteurs.

EXTÉRIEUR.

PARIS, 12 septembre.

Nous marchons de surprise en surprise. Hier, nous annoncions avec un reste de doute que la rentrée en France de nos douze mille hommes de Belgique était décidée. Nous citions les termes ironiques dans lesquels le *Times* assurait que c'était avec l'assentiment empressé de toutes les puissances sans exception, que s'opérait cette évacuation. Le *Courier* anglais, répondant aujourd'hui au *Times*, et probablement sous l'inspiration de l'ambassade française, prétend que personne ne peut se vanter ici de forcer la main à M. Périer, parce qu'il était décidé à rappeler les douze milte hommes et qu'on n'a eu à lui adresser aucune demande à cet égard.

Cette mauvaise et ridicule défaite est recueillie ce soir par un journal ministériel, avec l'espoir sans doute qu'elle lavera M. Périer de cette nouvelle concession. Comment ose-t-on dire que c'est de sa propre volonté que notre ministère rappelle les douze mille hommes de Belgique? En supposant qu'aucune injonction diplomatique ne lui ait été faite, ce qui est positivement faux, a-t-il pu ignorer le langage de la presse anglaise, et, si les journaux sont chose trop misérable pour faire autorité, les protestations qui ont retenti dans le parlement britannique? N'était-il pas de notoriété que des négociations très animées se suivaient depuis quinze jours au sujet de cette affaire, et qu'on regardait lord Grey comme perdu, renversé par les torys, s'il cédait, s'il consentait au séjour de nos troupes en Belgique? Eh bien, lord Grey n'a pas cédé; il a soutenu les exigences, fondées ou non, de l'orgueil anglais. C'est nous qui obéissons. Toujours les mêmes hommes, toujours le même système de concession, de lâcheté sans terme. Quand les Autrichiens envahissent l'Italie, quand l'Autriche et la Prusse violent la neutralité polonaise, nous disons que cela est fort odieux, mais que nous n'y consentons pas. Quand c'est nous qui avons pris les armes pour défendre notre frontière, on nous somme de nous retirer, nous obéissons; notre gouvernement convient que c'est une humiliation, mais il ajoute qu'il la subit volontairement. Dès-lors, il est entendu que la forte volonté de M. Périer n'a pas plié; que c'est lui qui a fait la loi, lui qui a dit: "Je veux absolument découvrir la frontière de France; je veux céder à d'insultantes exigences; je le veux: moyennant quoi je ne cède pas.

Mais voilà qui est plus fort encore, s'il est possible. On sait que la principale difficulté des arrangemens entre la Hollande et la Belgique, avant l'invasion hollandaise, venait de la situation équivoque du Luxembourg, revendiqué à la fois par la Belgique, par la Hollande et par la confédération germanique. Les journaux semi-officiels de Bruxelles annoncent que, de l'aveu des grandes puissances, la confédération germanique et le roi de Hollande, comme partie de cette confédération, vont entrer dans le duché de Luxembourg; que le duché, une fois envahi, sera compris dans les possessions du roi de Hollande, et qu'ainsi la difficulté sera résolue par le fait. Est-ce encore ici M. Périer qui ordonne? Est-ce lui qui veut absolument pour notre plus grande gloire et sûreté, qu'une armée de Prussiens, de Bavarois, de Badois, de Hollandais, de Hessois s'établisse dans le Luxembourg? S'est-il jugé égal d'employer son invincible volonté à faire au contraire que cela n'arrivât point, nous croyons que ce serait à la fois l'intérêt de la France et de la responsabilité bien comprise du ministère.

Y pense-t-on, en effet? livrer le Luxembourg à la confédération germanique! permettre à une armée d'outre-Rhin de venir s'établir entre la Meuse et notre frontière! Mais ce serait un crime! car c'est de ce côté précisément que nous n'avons pas de frontière. C'est entre le cours de la Meuse et celui de la Moselle qu'il avait plu au congrès de Vienne d'ouvrir à la Prusse ses entrées particulières sur notre territoire. On tourne les sources de ces deux rivières en deux marches, et il n'y a pas un ruisseau entre une armée prussienne et Paris. La Seine et la Marne ne couvrent pas la capitale; loin de là: ce sont les deux grands chemins qui y conduisent, et il a fallu tout le génie de Napoléon pour adapter ces deux rivières à un admirable plan de résistance, qui tenait plus de la guerre offensive que de la défensive. Mais où est le Napoléon qui, en cas d'invasion, saurait nous rendre par des miracles d'activité, sur la Marne et la Seine, l'équivalent de notre barrière du Rhin? cela est un peu plus difficile que de chevaucher dans Paris un jour d'émeute femelle. Il faut y penser enfin; tous les jours on nous compromet davantage: où veut-on s'arrêter? Quand la chambre verra-t-elle l'abîme où l'on nous conduit?

(National.)

PARIS, 12 septembre.

A force de répéter que M. Périer est le ministre nécessaire de la royauté de juillet; qu'après lui il n'y a plus de noms rassurans, plus de notabilités auxquelles on puisse se confier, on revient, sans s'en douter, à une proposition qui nous valut un procès il y a six mois. Naviions nous pas dit que la fatalité des hommes du 13 mars, comme celle des hommes du 8 août, c'était de croire que la couronne ne pouvait se séparer d'eux sans se perdre, et de vouloir conséquemment garder le pouvoir à tout prix? Alors on s'indigna du rapprochement. Quelle comparaison pouvait-il y avoir à faire entre un ministère qui s'était armé contre le principe de la majorité, et les hommes dont toute la politique se résumait dans la soumission la plus absolue à ce prince? Six mois se sont écoulés; la situation s'est développée, le ministère a désespéré d'amener à lui la majorité; il a la main forcée; on l'oblige à proposer la non-hérédité, lui qui voulait l'hérédité; à se prononcer pour la cause polonaise, lui qui, dès le principe, l'avait condamnée à périr. Il est dans la position la plus fausse, entre son désir et son impuissance, entre le système qu'il a déserté et celui qu'on le force d'appliquer. Tout est empêchement autour de lui, aussi bien les engagemens secrets que les promesses publiques, les opinions à demi abandonnées que les sentimens à demi acceptés. Et cependant il reste; il ne quittera point le poste; il ne le pourrait, dit-il, sans compromettre la couronne, au point où sont arrivées les choses. N'est-ce pas le même aveuglement que celui de M. de Polignac, lorsque, acculé dans la nécessité du coup-d'état, il se cramponnait au pouvoir, pour ne pas abandonner, disait-il, la royauté, la réduire à prendre ses ministres parmi les fauteurs de la révolution.

La liste des noms rassurans est épuisée. M. Périer nous l'a déclaré il y a peu de jours par un de ses journaux. On nous disait d'un autre côté, avec non moins de candeur, à la chambre même, qu'après les notabilités amies il n'y avait plus que les notabilités ennemies; qu'après la coterie intrigante il n'y avait plus que les adversaires politiques de la coterie; qu'ainsi le terme des choix possibles était atteint. Qu'est-ce que l'on entend donc par les hommes rassurans et les hommes sinistres, les notabilités et les impuissances? Il faudrait le dire tout haut. Cette royauté qui n'a qu'un an d'existence, qui s'est laissé appeler pendant plusieurs mois, sans déplaisir, roi, roi-citoyen, roi-républicain, royauté populaire, royauté des barricades, en est-elle arrivée, comme la légitimité, à ne plus pouvoir donner sa confiance qu'aux hommes qui professeraient certains principes anti-populaires, qui sont plus ou moins initiés à certains secrets de cour? A-t-elle ses jésuites, comme la restauration eut les siens? Faut-il être affilié pour être un homme rassurant? Y a-t-il un serment pour être député et un autre serment pour être ministre? Quels terribles engagemens faut-il avoir pris pour être digne d'obtenir en certain lieu la même considération, la même confiance qu'on a inspirées aux électeurs, à tous ceux qui n'apportent à la chambre que leur conscience? Puisqu'on a parlé de ces catégories d'hommes sinistres et d'hommes rassurans, qu'on les définisse, on avouera du moins complètement la pensée du 13 mars, et d'autres sauront dire, à quelques mois près, quelle est la durée possible de ce système dont on ne leur a donné qu'à moitié le mot.

(National.)

A M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères.

PARIS, ce 11 septembre 1831.

Monsieur le ministre,

J'ai adressé à la chambre des députés, dès les premiers jours de la session, une pétition en faveur de soixante dix-sept de mes compatriotes qui, "à la suite d'une capitulation, munis des "papiers nécessaires visés par l'agent consu- "laire français, naviguaient sur un bâtiment "romain, dans une mer neutre, vers les rivages "hospitaliers de la France, et qui, capturés par "un navire autrichien, furent plongés dans les "cachots de Venise."

Dans ma pétition, après avoir dénoncé cet acte de piraterie, je suppliais la chambre d'en faire demander la réparation, de réclamer la libération des captifs, la réparation de la spoliation et l'allégement des maux de tant de mes infortunés concitoyens.

J'invoquais le droit des gens, les lois de la nature et de l'humanité; je fus entendu par les grands citoyens qui ont voué leur vie à la défense de ces droits et de ces lois. Dès les premiers débats parlementaires, lors de la discussion de l'adresse, les amis des peuples entreprirent la défense de l'Italie et présentèrent, comme motifs d'une humaine intervention de la France, les faits énoncés dans ma pétition.

Vous avez combattu ces généreuses et patriotiques intentions, Monsieur, et vous l'avez fait, en présentant comme vrais des faits qui n'existent pas. Votre position donnait à vos paroles une autorité qu'elles ne méritaient pas. La chambre, trompée par vous, a rejeté toutes les propositions présentées en faveur de mon pays.

Il m'eût été facile de signaler sur-le-champ toute l'inexactitude de vos assertions, et de les réfuter par des faits; mais, connaissant la facilité et l'imperturbable sang-froid avec lesquels vous démentez vos adversaires et souvent vous-même, je n'ai voulu entrer en lice qu'après m'être procuré les preuves à l'appui de tout ce que j'énoncerais. Ces preuves, je les ai, Monsieur, et pour que, dans la discussion prochaine de ma pétition, la chambre sache quel degré de confiance méritent vos paroles, je me hâte d'examiner ce que vous avez dit dans la séance du 10 août. Je cite textuellement d'après le *Sténographe*:

" Dans toute la Romagne, Messieurs, pas un "seul individu n'a été arrêté pour avoir pris "part aux événemens dont nous parlons dans "ce moment; l'abolition de la confiscation a "protégé toutes les propriétés de ce pays. Au- "cun séquestre, aucune confiscation n'en a "dépouillé qui que ce soit."

Je réponds, Monsieur: Cinquante citoyens de la Romagne ont été arrêtés, et plusieurs sont encore en prison à Rome; je puis vous en donner les noms. Un bien plus grand nombre d'autres n'ont évité le même sort qu'en se condamnant à l'exil. Vous devez connaître l'amnistie proclamée par le pape, vous avez donc les noms de ceux qui en sont exempts. Quand au séquestre et à la confiscation, une notification, promulguée par le cardinal Bernetti, a dû vous apprendre que l'on fait bien mieux les choses dans les états de l'église. On laisse leurs biens aux révolutionnaires, à la charge de payer au gouvernement ce que la révolution lui a fait perdre et dont on fixe le montant. Vous avez donc raison, Monsieur; on ne confisque pas les biens; on force les propriétaires à les acheter.

" Mais on dit, et ici je veux faire connaître ce qui s'est passé, on dit que soixante-douze individus, proteges par une convention conclue avec le cardinal Benvenuti et porteurs de passeports délivrés par des agens français à Ancône, ont été arrêtés par une frégate autrichienne, et ont été conduits à Venise. A cela, je répondrai qu'il n'existe aucun agent français à Ancône. Il n'y existe qu'un agent consulaire, le sieur Leoni, qui n'a pas le droit de délivrer de passeports."

1o. On n'avait pas dit qu'il y eût plusieurs agens français à Ancône: vous avez donc fait une fausse supposition;

2o. M. Leoni est agent consulaire, dites-vous; mais pour qui? Pour le gouvernement français. Donc ce n'est pas, si vous épiloguez sur les mots, un Français agent consulaire; mais c'est un agent consulaire français, ou, comme on dit tout simplement, un agent français, comme il y a des Espagnols agens français en Espagne, un Anglais agent français à Plymouth, et même un Hollandais agent français à Portsmouth. Pourquoi contredire pour dire la même chose?

3o. Je ne sais pas si M. Leoni a ou n'a pas le droit de donner des passeports. Vous avez changé la question. On n'a pas dit qu'il en eût *donné!* on a dit: *Il en a visé?* Voilà ce à quoi il fallait répondre. Vous vous en êtes bien gardé, car alors vous auriez donné raison à vos adversaires.

" Ainsi donc, s'ils eussent approché les rives de la France, ils eussent été reçus et protégés. Je vous le demande, Messieurs, aucun autre agent pouvait-il avoir le droit de donner un passeport? Non. Le fait vrai, c'est que c'était sous le pavillon du pape que se trouvaient ces malheureux. Capturés, ils ont été conduits à Venise. Là encore le gouvernement français n'a pu rester indifférent à une persécution injuste. Une dépêche de notre ambassadeur à Vienne, dont j'ai eu l'honneur de donner communication à la commission, nous annonce qu'ils ont été remis en liberté."

L'assurance avec laquelle vous avez prononcé ces paroles a persuadé ou ébranlé vos adversaires politiques: moi-même, qui avait la conviction du contraire, je me trouvai saisi de doute, et je courus aux informations. Le résultat de mes recherches, c'est que la chambre a été indignement trompée. Si vous avez réellement reçu du maréchal Maison une dépêche aussi positive (ce que je ne puis croire), c'est que le maréchal a été trompé le premier. Voici les faits, et ils sont en opposition directe avec ceux que vous avez cités.

Tous les prisonniers, à l'exception du brave Morandi, qui vient de s'échapper de son cachot, sont encore dans leur prison. L'un d'eux, Céleste Menotti, jeune frère de la victime du duc de Modène, avait adressé une pétition à l'empereur pour obtenir sa libération. Voici la réponse traduite littéralement:

"Sa majesté impériale et royale, loin de vouloir prononcer un jugement quelconque contre Céleste Menotti, *reconnaît l'obligation* envers S. A. R. le duc de Modène *de livrer* le sujet de ce souverain *aux autorités compétentes.*

" Mais, ledit étant sous la garde de l'autorité impériale et royale de l'Autriche, et sa majesté voulant lui *offrir l'occasion de servir la cause de la tranquillité publique, il est de sa volonté souveraine* qu'il soit amené à déclarer tout ce qu'il a su des événemens politiques et menées révolutionnaires, et spécialement *de l'origine et de l'exécution de la dernière révolution d'Italie et autres objets, réunis*, sa majesté se réservant de le traiter suivant la conduite qu'il tiendra dans l'affaire.

" En conséquence, si les révélations du détenu sont reconnues vraies, sa majesté est disposée à *contracter envers lui la promesse de ne le pas livrer au gouvernement modénois*, et, bien plus, *de le mettre en liberté*, pourvu que dans le cas où ses déclarations seraient de nature à pouvoir être considérées comme importantes, *il acquerrait un droit particulier à la reconnaissance de sa majesté.*"

Ce rescrit impérial vous prouve que des captifs sont encore à Venise; mais ce n'est pas là son caractère le plus remarquable. On demande des révélations à Céleste Menotti, comme prix de sa libération. Mais Céleste Menotti, ignorait absolument l'origine, les moyens, les détails de cette conspiration. Il était depuis longtemps à l'étranger; il n'arriva en Italie que lorsque la révolution éclata; il ne peut donc faire les révélations qu'on lui demande; tous ses compagnons de prison n'en savent pas plus que lui, et, parce qu'il ne pourra satisfaire la curiosité autrichienne, il faudra qu'il reste dans les cachots de Venise, où bien l'affreuse clémence de sa majesté impériale et royale le remettra *à l'autorité compétente*, c'est-à-dire au duc de Modène pour qu'il subisse le sort de son frère!

Voilà, Monsieur, la réponse aux assurances que vous avez données à la chambre; de la mise en liberté des prisonniers, obtenue par vous. Est-il possible d'ajouter quelque chose à la démonstration de votre véracité?

Et vous terminez ce passage d'un air triomphant, par ces paroles: "Voilà, Messieurs, ce "que la France a fait relativement aux person- "nes." Oh! non, Monsieur, la France n'a rien fait de tout cela. Cette noble France fait bien autre chose quand elle a la liberté d'agir. Ce n'est pas ainsi qu'elle eût *protégé* l'Italie pendant sa lutte, et ses généreux enfans après leur défaite. C'est vous et vos collègues seuls qui avez agi et qui avez obtenu ces grands résultats que vous proclamez avec tant de satisfaction. Quant à la partie inquisitoriale du rescrit, je suis peut-être le seul qui puisse répondre aux vues qui y sont exprimées. Je connais bien tout ce que le cabinet autrichien désire tant savoir: je le publierai quand je le croirai opportun, et mes récits peuvent aller au-delà de vos intérêts et de vos désirs.

Je finis, Monsieur. Comme je l'ai dit déjà, c'est le besoin de mettre la chambre en garde contre vos paroles, qui m'a fait écrire cette lettre. La part que j'ai prise aux affaires de mon pays m'en fait un devoir. Je ne puis négliger les occasions de réclamer des consolations et des secours pour mes concitoyens malheureux.

MISLEY.

P.-S.—Une lettre que je reçois à l'instant m'annonce que l'avocat Barbieri, l'un des détenus de Venise, vient de mourir à la fleur de l'âge, et que plusieurs autres sont malades. Encore un peu de temps, Monsieur, et, grâces à votre indifférence et au système autrichien, les portes de la prison se seront ouvertes pour tous: c'est la mort qui les aura délivrés!

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Goël. Van Buren, Dickeman, Pensacole, Thompson et Grant.
Goël. Amelia, Roache, Pensacole, Capitaine.

PARTIS.

Bateau de remorque Atlas, King, pour les Passes, ayant à la remorque le brick St. Andreas, et la goelette Caroline.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pocahontas, Hubble, du Détour des Anglais, avec les bricks South-Carolina et Vénus.

Brick South-Carolina, Eastin, de Marseille, à R D Shepherd & Co—chargement déjà annoncé.

Brick Vénus, Depassano, de Marseille, avec du vin, confits, huile &c. à J. Zino et autres.

Bat. à vap. Waverley, Scott, de Thibodeauville, avec du sucre et de la melasse.

Bat. à vap. Rapide, Waters, des Natchitoches, avec du coton.

Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, des Natchitoches, avec du coton.

Bateau à vapeur Talma, Shilby, de Vicksbourg; avec du coton, &c.

AU BASSIN.

Goël. Orléans, Hutton, de la Mobile.
Goël. Exit, Davis, de Covington.
Goelettes Leandre, et Eugene, de Covington, la Fame, de Bonfouca, et le Peacock, de Pearlington, avec des briques et du bois.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5, 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 44 onces de pain pour un escalin.
12 nov D. PRIEUR, Maire.

LE docteur **JAMES EWELL**, auteur du *Medical Companion or Family Physician*, ayant fixé son domicile permanent à la N.-Orléans, offre au public les services de sa profession. Son cabinet est vis-à-vis l'Hotel Richardson, rue Conti. 12 nov—9,3pm

COUVERTURES FRANCAISES.—50 balles (de Granier,) à vendre par
12 nov J. MAGER.

MERCANCIAS empacadas en tercios de toda clase de dimensiones para el mercado de la república de Méjico, en la prensa de vapor de H. W. PALFREY,
12 nov—3 En calle d'Camp, No. 45.

LA personne qui a reçu des marchandises à bord du navire *Kentucky*, et qui par mégarde a fait porter chez elle un baril portant le No. 14 et la marque O entourée d'un carré, voudra bien avoir la complaisance d'en donner avis aux propriétaires,
12 nov F. ORIOL & CO.

Beaux Habillemens.
WILLIAM C. NORRIS & CO.,
Rue de Chartres, No. 38,

VIENT de recevoir par des arrivages récents, un vaste assortiment d'habillemens, consistant en habits de drap extra superfin, bleus et noirs; do. do. do. couleurs différentes; redingottes, vestes &a. do. do.; pantalons bleus, noirs et autres couleurs; gilets de dessous do. do. do.; do. de velours do. do. do.; do. à dessins et à transparent; gilets de dessous de florentine et de satin, noirs et autres couleurs; cols unis et de fantaisie; habits de chasse; capots do.; chemises de toile; demi-bas de merinos; do. de coton blanc, écru, et autres.; do. de soie écrue, et de soie anglaise; bretelles patentées, de soie et de coton.; do. do. de gomme élastique; ceintures russes et chaînes de sûreté; gants de castor, peau de chèvre et autres. Ainsi qu'un grand assortiment d'autres marchandises de première nécessité, qui seront vendues à bas prix et à des conditions raisonnables. 12 nov

EN débarquement du brick *Le Gaulois*, et à vendre par le soussigné: 36 barriques de vin de Bordeaux, 15 caisses pruneaux, contenant douze petites caisses chaque:
11 nov J. B. LABATUT.

MADAME BRIGOT, de retour de France, a l'honneur de prévenir les dames de cette ville, qu'elle a apporté avec elle, un assortiment de marchandises de modes et nouveautés, dans le goût le plus nouveau; elle ose espérer parvenir à contenter les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
Encoignure des rues St.-Louis et Royale.
11 nov—2

TOILE DE RUSSIE.—100 pièces toile de Russie de Zotoff, ayant droit au draw-back, reçues récemment par le navire Hy. Thompson, de Boston, à vendre par W. G. HEWES,
9 nov. Rue du Camp, No. 9.

CLOUS de Boston—500 barrillets de clous reçus par le navire Henry Thompson de Boston, à vendre par W. G. HEWES,
9 nov Rue du Camp, No. 9.

QUELQUES bons nègres de champ, à louer durant la prochaine récolte; s'adresser au No. 23 rue St Louis. 2 nov.

LE bataillon d'artillerie prendra les armes pour un exercice à feu au fusil, dimanche, 13 du courant, à 6 heures et demie du matin, pantalons bleus, sac sur le dos.
Par ordre, U. DUREL,
7 nov Adjt.-Major.

AVISO AL PUBLICO.

LA gran persona del Español Européo Prospero Amados Garcia, *Tesorero* que fue en la Havana, se halla en esta ciudad por el defalco que hizo de muchos miles á la Real Hacienda de dicha Havana.
Nueva Orleans 11 de Nov. 1831.
11 nov P. L. de L.

AVIS AU PUBLIC.

LE grand personage, européen espagnol, nommé Prospero Amador Garcia, ancien trésorier de la Havane, se trouve à la Nelle.-Orléans par suite de la soustraction *(defalco)* de plusieurs mille qu'il a faite au trésor royal de la dite ville de la Havane.
Nelle.-Orléans, 11 novembre 1831.
11 nov—2 P. L. de L.

FROMAGE.—50 barils fromage de l'ouest, supérieurs, en débarquement du bateau-à-vapeur Lady-Franklin, et à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH,
11 nov Nouvelle-Levée, No. 15.

FOIN.—200 balles foin de la marque de "Thornès," en débarquement du navire Antioch, de New-Yorks et à vendre par
11 nov FOSTER & HUTTON.

BRIQUES.—15,000 briques de Hamburg, reçues par le brick Navarino, à vendre par
11 nov WILLIAM G. HEWES.

CHAUX.—900 barils chaux, reçus par le brick Ella, et à vendre par
11 nov WILLIAM G. HEWES.

ADOLPHE GILLY

VIENT de recevoir de France, par le navire *Olympia*, les marchandises ci-dessous désignées, et a l'honneur d'informer le public, qu'il se propose de faire l'ouverture de ses marchandises sous peu de jours.

Le magasin est rue Conti, No. 30, entre Chartres et Levée, vis-à-vis celui de Mde. Lefèvre.

Un grand assortiment de chapeaux de dames et enfans; capottes; toques; berrets; pellerines; Cannezeaux; Bonnets; bouquets; tours indéfrisables et queues assorties; panaches de 5 et 6 plumes brochées frisées; grand assortiment de cordonnets en bobine diverses couleurs, volans de gaze; casquettes pour enfants, en drap fin et alepine; agraffes et cordons de manteaux; capottes: fichus et bonnets en mousseline; mouchoirs batiste; sacs de Velours en soie brodés en perles et divers articles, &c. 10 nov—6m

RESTAURANT D'ORLEANS.
Encoignure des rues Royale et Orléans.
(L'OUVERTURE SE FERA SAMEDI PROCHAIN.)

JULES DUMAS, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient de former un nouvel établissement où les personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence, trouveront tout ce qui peut être utile et agreable à une maison de ce genre; tels que sales et salons de societé, qui, avec le corps du dit établissement ne laisseront rien à desirer pour la plus stricte propreté, l'exactitude du service, le choix et la délicatesse des mets, vins, liqueurs &c.

Il se chargera de toute espèce de commande concernant son état, et prendra des apprentis.
10 nov—6m

$20 DE RECOMPENSE.

Est parti marron depuis le mois de juin, le nègre américain nommé **THORNSTON**, âgé d'à-peu près 27 ans, taille de cinq pieds six ou sept pouces, mesure américaine, peau rougeâtre, grande bouche, de bonnes dents, nez aquilin, front découvert, parlant un peu le français, et fréquentant souvent les églises américaines.

Une récompense de 20 piastres, sera donnée à quiconque le mettra dans une des geoles de cet état, ou le mènera rue Ste.-Anne, No. 51.

Les capitaines de navires, sont prevenus de ne point donner azyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
10 nov.—6

LE soussigné offre à vendre, à bon marché, plusieurs cabriolets de rencontre, un phaéton qui a peu d'usage, 1 voiture, 1 barouche de 2de.main.—Aussi, des voitures neuves de toute espèce. M. WALTON,
9 nov Rue de la Douane, No. 14.

AVISO.—Si FERNANDO REYNA, cazador del 12°. batallon del ejército mejicano, ecsistè en esta ciudad, se presentará al Cónsul de su nacion para enterarse de una órden que le comprende.
Nueva-Orleans y noviembre 9 de 1831.—3

AVIS.—Il a été trouvé vis-à-vis l'habitation de Mme. Livaudais, la semaine dernière, un **PORTEFEUILLE**, contenant quelques billets de banque. La personne à qui appartient ce portefeuille, est invitée à se présenter à Mr. J. A. Livaudais, sur les lieux, prouver sa propriété en payant les frais du présent avis, et donner une récompense raisonnable à la femme qui a trouvé ce portefeuille. 8 nov.—3

On désire trouver à louer, pour une famille, une maison de 4 appartemens, avec cuisine et chambres à domestique, située dans les limites des rues Royale et Remparts, de la rue Conti à celle de St.-Philippe. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de cette feuille ou au café de M. Davis. 5 nov.—6

LETTRES DE CHANGE sur Boston, de 5 à 60 jours de vue, à vendre par
7 nov. STETSON & AVERY.

EN débarquement des navires Cincinnati et Tuscarosa de Philadelphie et N. York.
5 barils sel Epsom; 5 do. Perlash; 10 caisses quinquina; 5 do. crême tartre; 2 do. manne; 1 do. réglisse; 100 liv. baume capahu; 300 do. orge perlé, poudres de Seidlitz, de soda et Saratoga; pilulse de Lee; pains et cire à cacheter; medicamens patentés; eau de floride:
F. P. DUCONGE,
3 nov au coin des rues Chartres & Conti.

BOIS DE TEINTURE—35 à 40 tonneaux en débarquement en face de la rue Bienville, à vendre par
VICTOR DE LA COVA,
4 nov rue St. Louis, No. 45.

A vendre par les soussignés, 200 barils whiskey, 87 do prime porc, 17 do bœuf, 30 do huile de castor, 25 roulx. fil d'emballage.
GRAY, DURIVE & CO,
1 nov. No. 38 rue de la Nlle.-Levée.

COUR DE PAROISSE POUR LA VILLE ET PAROISSE DE LA NELLE.-ORLÉANS, 22 Octobre.—Présent l'hon. J. Pitot, juge.—*Pierre Dolon alias Pierret h. de c. l.* contre *ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine cour, le samedi 12 novembre prochain, pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Je certifie le présent. F. BUISSON,
25 oct.—6,2ps Dép. Greffier.

A LOUER—Une nourrice très saine et garantie bon sujet. S'adresser au bureau de cette feuille. 22 oct.—3

POUR ALEXANDRIE, NATCHITOCHES, et tous les ports intermédiaires.

Le solide bateau-à-vapeur, **RAPIDE**, bien connu, capitaine Waters, partira pour les ports ci-dessus, dimanche, à 10 A. M.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
12 nov—1 PALMER, SMITH & CO.

POUR LE BAYOU-SARAH, BATON-ROUGE, PLAQUEMINES, Et les autres ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur **VERMILLION**, capt. Delahoussaye, partira d'ici tous les mardis, à 10 heures du matin, et continuera ce trajet durant la saison, en partant du Bayou Sarah les vendredis matins à dix heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY, DURRIVE CO,
12 nov Nouvelle-Levée, No. 38.

POUR LES NATCHITOCHES, Et les ports intermédiaires.

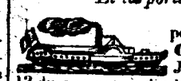

Le beau bateau-à-vapeur neuf fin marcheur, **GREOLE**, capitaine R. Jones, partira dimanche, 13 du courant, à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNÉ & BECKWITH,
11 nov Nouvelle-Levée, No. 15.

Le bat.-à-vapeur **FELICIANA**, pour les Natchez, Vicksbourg, etc. etc.

Vu le mauvais temps qui a régné pendant ces jours derniers, le départ de ce bateau a été rétardé jusqu'à samedi prochain, 12 courant, jour où il partira positivement à 10 heures du matin, quel que soit le frêt qui pourra être offert. 11 nov

POUR NEW-YORK.—(Paquebot du 30.)
Ligne de la Louisiane et de New-York.

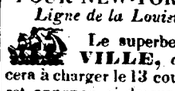

Le superbe navire neuf **LOUISVILLE**, capitaine Price, commencera à charger le 13 courant, et partira comme il est annoncé ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, première rangée au-dessus du marché, ou à
11 nov. FOSTER & HUTTON.

POUR LIVERPOOL.

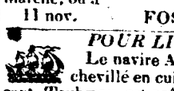

Le navire A. 1. fin voiler, doublé et cherillé en cuivre **ST. GEORGE**, capt. Taubman, est prêt maintenant à recevoir du fret, et a de bons emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord, vis-à-vis la Place Publique, ou à
10 nov. FORTER & HUTTON.

LIGNE DE PAQUEBOTS.
ENTRE NEW-YORK & LA NLLE.-ORLEANS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs se sont comme suit:

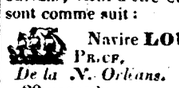

Navire **LOUISVILLE**, capitaine PRICE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février.	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

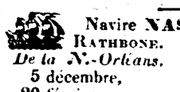

Navire **NASHVILLE**, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire **NATCHEZ**, capitaine REED.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

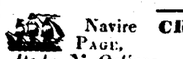

Navire **CREOLE**, Capitaine PAGE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

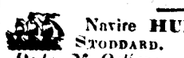

Navire **HUNTSVILLE**, apt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à
FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

CONDUIT à l'écurie de la rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, un CHEVAL noir, âgé d'environ six ans, sans aucu marque visible. Le propriétaire prié de venir le retirer en payant les frais; f de quoi il sera vendu, aux termes de la loi, jours après la publication du présent avis.
11 novembre—3

VICTOR ROUMAGE offre à vendre—Traites sur Paris et New-York; 50 paniers vin de Champagne reçus par l'*Olympia*, et 44 tierçons vin de Graves, par le *Gaulois* de Bordeaux. 10 nov.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter de lundi 7 du court., on trouvera tous les jours à leur établissement, encoigure Chartres et St. Louis, maison de M. Girod: *Café au lait, à l'eau, chocolat, thé simple, bavaroise au lait, bavaroise au chocolat, bichop, &c. &c.*, le tout servi à l'instar des meilleurs maisons de Paris.
4 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

DEMANDE DE FERBLANTIERS ET DE CHAUDRONNIERS,

ON demande cinq ou six bons Ferblantiers et Chaudronniers, auxquels on donnera de bons gages, s'adresser à
BASS & McGREGOR.
Encoignure des rues Commerce et Notre-Dame.
2 nov—3

DEMANDE.—Un Jeune Homme récemment arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux places. Il peut produire les meilleures attestations quant à sa réputation et à ses capacités. S'adresser pour plus amples renseignemens à
☞ LINCOLN & GREEN.

300 BARILS FARINE inspectée, à vendre par